



Aïkido Club de Charenton
Fiche individuelle d'inscription 2024-2025
Adultes

Site : aikido@gudule.org contact : aikido.charenton@gmail.com



NOM :

Prénom :

Date de Naissance :

Nom sur le chèque (si différent) :

Adresse postale :

.....

Téléphone de l'adhérent :

e-mail⁽¹⁾ de l'adhérent :

Numéro de licence (si elle n'est pas prise au club) :

⁽¹⁾ mail de contact à usage strictement administratif, essentiel pour vous informer en cas de besoin.

Autorisations

M. / Mme..... autorise / n'autorise pas⁽²⁾ (rayer la mention inutile) l'Aïkido Club de Charenton à me photographier ou à me filmer pour la promotion des activités sportives du Club (Site internet du club, journal municipal, exposition, etc.)

Acceptez-vous de communiquer via le groupe WhatsApp ? OUI NON

⁽²⁾ Les images seront floutées.

Je déclare avoir pris connaissance du cadre réglementaire de l'Aïkido Club de Charenton et adhérer au règlement intérieur du club au verso de cette fiche d'inscription (également consultable dans la salle ou sur internet) et à l'ensemble des textes régissant le fonctionnement de Fédération Française d'Aïkido et de Budo (<https://www.ffabaikido.fr/fr/documents-officiels-et-l-gislation-121.html>)

Date : Signature de l'adhérent :

Pièces à fournir obligatoirement au début du premier entraînement (hors cours d'essai)

- Cette fiche d'inscription complétée et signée.
- Un certificat médical selon la réglementation ou votre passeport sportif tamponné par un médecin.
- Le règlement de la cotisation par chèque à l'ordre de : Aïkido Club de Charenton.
 - Jeunes (18-25 ans) **160 € par an⁽³⁾ (licence, assurance et forfait stage ligue inclus)**
ou 48 € (licence, assurance et forfait stages ligue) + 45 € par trimestre
 - Adultes **265 € par an⁽³⁾ (licence, assurance et forfait stage ligue inclus)**
ou 48 € (licence, assurance et forfait stages ligue) + 80 € par trimestre

⁽³⁾ En cas de cotisation annuelle, vous pouvez faire 2 ou 3 chèques qui seront prélevés sur 2 ou 3 mois.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIKIDO CLUB DE CHARENTON

I. L'AIKIDO CLUB DE CHARENTON a pour but la pratique de l'Aïkido et de ses disciplines associées. Ses activités se déroulent dans la salle d'Aïkido du Gymnase Maurice Herzog, 9 Rue du nouveau Bercy à Charenton-le-Pont. Elles peuvent se dérouler également dans d'autres lieux (stages, événements sportifs, autres...).

II. La salle d'Aïkido du Gymnase Maurice Herzog est un équipement municipal mis à la disposition de l'ACC pour la pratique de l'Aïkido suivant un planning et des règles établies. L'accès à la salle, à ses équipements et à l'enseignement de l'Aïkido est placé exclusivement sous l'autorité des professeurs titulaires ou des responsables de l'association.

III. La saison sportive débute après la tenue du Forum des associations de Charenton-le-Pont et se termine en juillet. Toute personne désirant adhérer à l'ACC doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer. Pour cela, elle doit :

- remplir la feuille individuelle de renseignements et compléter l'autorisation de prise de vue,
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aïkido conformément à la législation en vigueur ou la photocopie de son passeport sportif fédéral dûment tamponné par le médecin,
- souscrire une licence à la fédération à laquelle le club est affilié,
- s'acquitter de la cotisation au club.

La cotisation annuelle au club peut être réglée en plusieurs fois (de 1 à 3) mais doit être soldée au plus tard à la fin de l'année.

IV. Chaque pratiquant majeur doit être en possession de son passeport sportif. Il doit coller sur son passeport sportif le timbre de licence en cours et faire remplir, par son médecin, la partie réservée au certificat médical attestant de son aptitude à la pratique de l'Aïkido. Il doit remettre au club lors de son inscription un exemplaire de son certificat médical conforme à la législation en vigueur.

V. L'enseignement de l'Aïkido est placé sous la direction des professeurs diplômés au moins du Brevet Fédéral ou du Brevet d'Éducateur Sportif 1er degré d'Aïkido. Ils sont secondés par une équipe d'enseignants au moins 1^e Dan qu'ils désignent avec le président.

VI. Les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants que sur autorisation des enseignants désignés et/ou du président. De même, les pratiquants enfants ne peuvent pratiquer au cours adultes que sur avis des enseignants et/ou du président.

VII. En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur de la salle d'Aïkido, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentant légal). Les enfants sont sous la responsabilité du (des) professeur(s) désigné(s) pendant la durée des cours. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents. La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

VIII. En accord avec la charte de la FFAB ainsi que de la charte du ministère de la Jeunesse et des Sports, la tenue traditionnelle pour pratiquer est uniquement constituée d'un kimono d'aïkido (veste, pantalon et ceinture), pieds nus et cheveux longs attachés. Pour des raisons de sécurité, les bijoux et autres accessoires sont interdits.

IX. Chaque pratiquant veillera au respect de l'étiquette propre à la discipline martiale, au respect des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur) et de la tranquillité du voisinage, à son hygiène personnelle (propreté des kimonos, propreté personnelle, ongles coupés, absence de bijoux, etc.) et au rangement du matériel à la fin des cours. Les enseignants se réservent le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas cette étiquette.

X. Les pratiquants ne doivent pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Le club prête les armes aux débutants pour la première saison, ensuite, chaque pratiquant devra posséder ses armes personnelles.

XI. Les responsables légaux des pratiquants mineurs autorisent les responsables de l'Aïkido Club de Charenton, en cas d'urgence, à contacter les secours et à les contacter immédiatement pour prendre les dispositions nécessaires.

XII. L'Aïkido Club de Charenton est autorisé à recueillir les informations du formulaire pour la gestion du fichier des licenciés. Elles sont conservées pendant trois ans et sont destinées à l'usage exclusif de l'association. Conformément à la loi, chaque adhérent peut exercer son droit d'accès à ces données et les faire rectifier ou supprimer en contactant les responsables par mail ou par courrier en joignant une copie de la carte d'identité du responsable légal le cas échéant.